

Note du SNESUP relative à la modification de l'Arrêté Master

Aujourd'hui, on constate une diminution (moins 3,5%) du nombre d'étudiants s'inscrivant en M1. Le nombre de thèses soutenues en France stagne à un niveau insuffisant au regard des besoins de développement, tant de la Recherche que de l'économie et de la société. L'objectif doit être un accroissement du nombre des titulaires de master ainsi que le développement des études doctorales, à l'inverse de toute tentation malthusienne et sélective. Dans cette perspective, les propositions du SNESUP visent à prendre en compte les questions de contenu, de cohérence et d'articulation des formations.

1) La modification envisagée de l'arrêté Master se fait sans le bilan nécessaire et selon un calendrier qui ne permet pas une large consultation de la communauté universitaire. Nous demandons un réel débat contradictoire auquel doit être associé le comité de suivi master.

2) Le SNESUP considère qu'une autre logique de développement économique et social de notre pays mettant la priorité sur les emplois qualifiés doit émerger dans les dix années à venir. Il s'agit donc d'augmenter le nombre d'étudiants en formation initiale et continue d'une part, pour atteindre les 50 % de l'ensemble d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur (Code de l'éducation, article L. 111-6), d'autre part pour accroître la qualification de l'ensemble des générations et s'approcher du niveau des autres pays développés.

La reconnaissance des qualifications acquises via les formations de Licence et de Master doit être assurée tant dans les conventions collectives que dans les grilles de salaire de la fonction publique.

3) Le SNESUP se prononce pour la double finalité des formations de l'Enseignement Supérieur : poursuite d'études ou insertion professionnelle. C'est pourquoi le SNESUP est hostile à toute sélection tant à l'entrée en Master qu'au cours du Master. C'est la valeur des contenus de formation et des contrôles afférents attestés par le diplôme qui garantit la qualité des connaissances acquises et qui fonde l'aptitude à poursuivre (L → M1 et M1 → M2). Le master constitue un prolongement logique de la formation en licence, qui doit être assuré par une inscription de droit dès l'obtention de la licence.

4) La cohérence des formations en Licence et en Master doit être assurée tant par un contenu et des modalités pédagogiques de qualité (effectifs des groupes, volumes horaires, TP, etc.) que par des modules de mise à niveau en Master permettant à des étudiants d'acquérir les pré requis nécessaires non acquis dans leurs parcours antérieurs. La cohérence de tous les masters doit également être garantie par le rôle structurant de l'initiation à la recherche en M1 comme en M2. Les réelles possibilités de poursuites d'études doivent être assurées par une carte nationale des passerelles et des équivalences. Ainsi donc, si le SNESUP n'est pas opposé à la possibilité de proposer des Masters sur quatre semestres pour une forme de cohérence de la formation, il s'oppose à ce que seul ce type de Master soit proposé à l'habilitation. En tout état de cause, il demande le maintien de la délivrance de la maîtrise à la fin de M1 pour les Masters.

5) Sur certains points que le Ministère entend modifier :

- le SNESUP considère que la différenciation entre Master Pro et Master Recherche doit pouvoir exister : dans de nombreux Masters, il y a bien une différence de contenu de formation entre Master Pro et Master Recherche, qu'elle se fasse sur les deux années ou en seulement en M2. Le Master recherche permet l'inscription plus directe en doctorat.

- le SNESUP se prononce pour une clarification et une harmonisation des dénominations (domaine, mentions, spécialités), avec définition d'un cadre national, indiquant la liste des passerelles entre dénominations de Licence et de Master.

- le SNESUP est opposé à la possibilité de co-habilitation avec les établissements d'enseignement supérieur privés, qui mettrait en pièces le monopole de l'Etat sur la délivrance du diplôme et généraliserait la concurrence entre universités et instituts catholiques ou écoles de commerce. Des conventions permettant à l'Université de garder la maîtrise des formations et son pouvoir de décision peuvent être conclues sous la responsabilité des CA. S'agissant du secteur public, des co-habilitations peuvent être envisagées sous condition d'effectivité de la recherche et d'interventions d'enseignants-chercheurs

- la confusion savamment entretenue entre grade et diplôme s'accroît et nuit à la lisibilité du diplôme de master. Elle doit être levée.

- Concernant la formation des maîtres, rien n'est dit sur l'articulation concours de l'Enseignement/Master, alors que se posent de nombreuses questions, dont celle de l'attribution de crédits dans des Master existants dans divers champs scientifiques, crédits attribués à la fin du parcours validé de formation en IUFM.

- Le SNESUP est favorable aux développements des coopérations équilibrées entre l'ensemble des établissements publics. Il est opposé aux recompositions concurrentielles que veut imposer le Ministère. Cette logique concurrentielle est de nature à engendrer un système de cursus Master à deux vitesses.

En l'état, les propositions de modifications dont nous avons été saisies sont de nature à aggraver la situation des étudiants, alors que ceux-ci aspirent légitimement à élever leur qualification. Elles fragiliseraient le service public d'enseignement supérieur. Le SNESUP ne saurait les accepter.

Paris, le 14 novembre 2006